



En cour de divorce avec un français

Par **lowlita**, le **03/02/2013** à **19:56**

bonjour

je suis une marocaine marié avec un français depuis 2008 et j'ai 2 enfants avec lui;en pris un crédit personnel a la banque de France et on on a acheter une maison au Maroc on s'entend plus on a entamer la procédure de divorce par faute. maintenant on arrive plus a payer le crédit.

mes questions sont:

est ce que la banque de France peut vendre notre bien au Maroc?

puisque avec mon mari j'avais toujours que des titres de séjour d'un ans depuis quand est séparer j'ai que des recepessés la préfecture demande le jugement définitif de divorce que je l'ai pas encore pour pouvoir changer la situation a mère des enfants français. y a t il quelqu'un qui peut me conseiller si je peut avoir mon titre de séjour sans attendre le divorce? parce que ça me pareil ça va être très long avec tous ses problèmes.

ça fait un ans et un mois que on entamer la procédure de divorce et on eux que le jugement de non conciliation qui précise la pension alimentaire ...est ce que vous pouvez me dire le divorce par faute ça peut durer combien de temps? **merci**

Par **citoyenalpha**, le **08/02/2013** à **18:37**

Bonjour

la demande de carte de séjour au titre de parent d'un enfant français ne nécessite pas la fourniture d'un jugement de divorce.

Il convenait de faire cette demande et non celle d'un changement de statut.

En tout état de cause vous pouvez transmettre à la préfecture le jugement déterminant l'exercice de l'autorité parentale.

L'obtention d'un titre de séjour est de droit dans votre cas.

Restant à votre disposition

Par **lowlita**, le **15/02/2013** à **15:49**

bonjour

ce n'est pas moi qui a demander le changement de statut; l'année dernier quand j'étais partir pour changer mon titre de séjour(un ans) disant que je suis plus avec mon mari et qu'on est on plein divorce la préfecture me demande le jugement de divorce pour pouvoir avoir un autre titre de séjour au titre de parent français.

maintenant je nesais pas quoi faire a chaque trois mois il faut que je me présente pour changer le recepisse dite moi que ce que je doit dire a la préfecture,?

je doit le changer encore dans 4 jour.je galère il faut se présenter a côté de la préfecture a 4heure du matin et passer toute la journée la ba et avec des jumelles de 3ans c dure.

aider moi s'il vous plait cordialement

Par **citoyenalpha**, le **15/02/2013** à **17:27**

Vous devez déposer un dossier complet de demande de carte de séjour mention vie privée vie familiale comme parent d enfant français. Apporter les justificatifs à cette demande. Le jugement de divorce n est pas une pièce obligatoire à fournir. Aucun texte règlementaire l'impose. En conséquence la préfecture ne peut vous refuser la délivrance de la carte de séjour sous ce fondement sans méconnaître la portée des dispositions légales concernant les conditions d attribution de la carte mention vie privée vie familiale au titre de parent d enfant français.

Vous devez cependant fournir tous les justificatifs par tout document à votre droit à ce titre (acte de naissance de l'enfant français, exercice de l autorité parentale et droit d hébergement en fonction de votre sotation)

Vous pouvez contacter la cimade pour vous aider à monter votre dossier.

Restant à votre disposition

Par **lowlita**, le **21/02/2013** à **17:32**

bonjour

j'étais à la préfecture mardi dernier pour le renouvellement de mon récépissé on m'a dit que c'est le dernier récépissé qu'on vous donne ; et si je ramène pas le jugement définitif la prochaine fois je n'aurai rien du tout;
j'ai essayé de leur expliquer que normalement parent enfant français j'ai le droit de l'avoir un titre de séjour sans attendre le jugement de divorce on m'a expliqué que moi j'ai rentré en France autant que conjoint français alors il nous faut le jugement de divorce pour passer à parent enfant français.
et pour les justificatifs ils ont tous ce qui concerne mes filles les passeports les nationalités les extraits de naissances le livret familial..
j'ai appelé la Cimade j'ai pris un rendez-vous avec eux j'espère que ça va aller cette histoire parce que ça commence vraiment à me stresser .
cordialement

Par **citoyenalpha**, le **21/02/2013 à 18:06**

Vous leur demandez le texte législatif ou réglementaire qui exige la production d'un jugement de divorce.

Toutefois je vous ai dit d'amener les justificatifs de l'exercice de l'autorité parentale et de l'entretien de l'enfant . Normalement vous devez avoir une décision du juge aux affaires familiales en ce sens.

En tout état de cause la Cimade vous aidera à constituer votre dossier.

Restant à votre disposition

Par **lowlita**, le **21/02/2013 à 18:16**

je ne comprend pas c'est à qui je demande le texte législatif ou réglementaire qui exige la production d'un jugement de divorce?

oui la décision juge aux affaires familiales c'est marquer sur l'ordonnance de non conciliation ou c'était marquer la pension alimentaire qui doit payer le père et que la garde des enfants c'est à moi

Par **citoyenalpha**, le **21/02/2013 à 19:12**

Et bien ce document suffit. Pensez à l'apporter comme justificatif de l'entretien des enfants.

C'est à la préfecture qu'il vous faut demander quel texte impose la production d'une demande en divorce pour déposer une demande de carte mention vie privée vie familiale en tant que parent d'enfant français.

La Cimade va vous aider à constituer votre dossier. Rassurez-vous, vous avez droit à votre

titre de séjour.

Restant à votre disposition